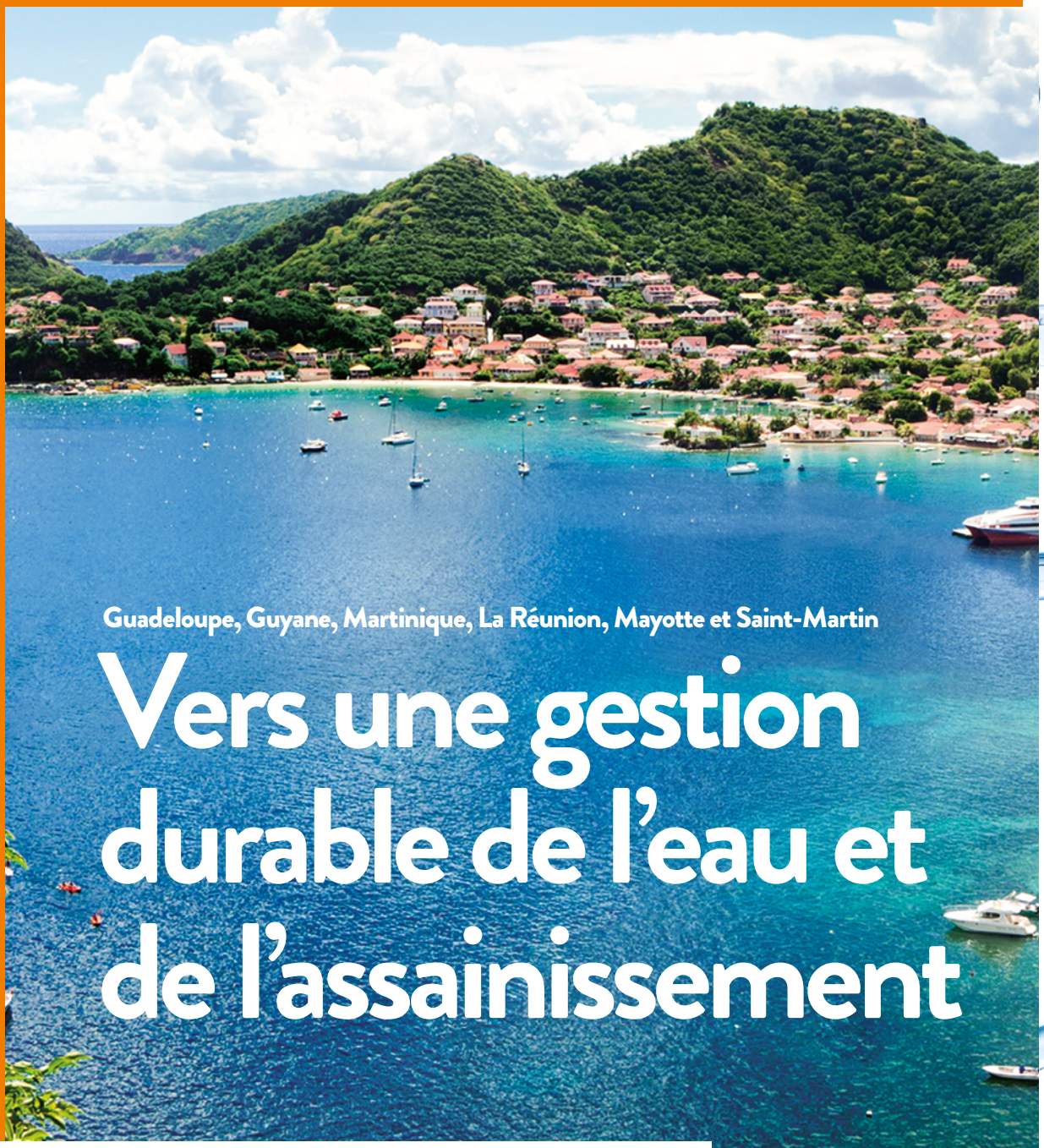

Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin

Vers une gestion durable de l'eau et de l'assainissement

Hébergeant 80 % de la biodiversité française, les outre-mer présentent un environnement exceptionnel. Celui-ci est toutefois très vulnérable, et confronté à des enjeux majeurs : évolution démographique, gestion des déchets, changement climatique, assainissement, gestion de la ressource en eau… Sur ce dernier thème, la COP21 a été l'occasion, pour la première fois, de mettre en avant la bonne gestion de l'eau comme facteur d'adaptation au changement climatique. Les bassins ultramarins sont particulièrement concernés.
Dès 2013, la conférence environnementale avait conclu qu'une action spécifique était requise dans les départements d'outre-mer pour y améliorer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement. Depuis, une mission interministérielle a diagnostiqué en profondeur la situation, permettant de dégager les grands axes d'un plan d'actions.
Le Plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion, Mayotte et Saint-Martin a été annoncé lors de la conférence environnementale d'avril 2016. Son premier objectif est d'améliorer le service rendu à l'usager dans sa vie quotidienne, gage de qualité de vie et d'attractivité des territoires. Les territoires et leurs élus en constituent les premiers acteurs, avec l'accompagnement de l'État.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE
ET DE LA MER

MINISTÈRE
DES OUTRE-MER

GROUPE Caisse des Dépôts

afd AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr

L'essentiel

En Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion, Mayotte et Saint-Martin, les services publics d'eau potable et d'assainissement sont confrontés à des difficultés qui constituent des freins au développement social, économique et sanitaire et à la préservation de l'environnement. Défini au plus près des territoires, le Plan d'actions a pour objectif d'accompagner les collectivités.

Le Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD), le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et l'Inspection générale des administrations (IGA) ont mené une mission d'expertise préalable à l'élaboration de ce Plan, avec l'objectif de proposer des réponses adaptées aux spécificités de chaque territoire ultramarin. Rendre aux usagers un service de qualité rendu à un coût raisonnable doit aujourd'hui devenir une priorité et s'accompagner d'un effort d'adaptation des infrastructures aux contraintes locales et de restauration d'un patrimoine parfois dégradé. Autant d'actions à inscrire dans des dynamiques locales, avec l'assistance des services de l'Etat et des organismes financeurs, dans le prolongement d'initiatives déjà menées par certaines collectivités.

Le plan en 6 questions

1 UN PLAN D'ACTION, POURQUOI ?

Garantir des services d'eau potable et d'assainissement fiables et pérennes, c'est la priorité de ce Plan d'action. Il vise notamment à :

> améliorer les services d'eau potable en favorisant l'accès permanent à une eau de qualité et à un coût raisonnable ;

> renforcer la gouvernance en matière d'eau potable et d'assainissement ;

> remettre en état certains équipements vétustes ;

> développer les services d'assainissement collectif en s'inscrivant davantage dans les objectifs européens, de la collecte jusqu'au traitement de la pollution ;

> mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans l'aménagement et le développement du territoire et les politiques de préservation de la biodiversité ;

> optimiser la maîtrise des prix : améliorer facturation et recouvrement, développer des tarifications sociales.

2 À QUI S'ADRESSE-IL ?

> Ce Plan s'adresse à toutes les collectivités gestionnaires de services d'eau potable ou d'assainissement de ces territoires.
Objectifs : faire émerger des solutions à la fois globales et locales, adaptées aux réalités et aux besoins de chaque service et de chaque territoire.

3 QUELS SONT LES ACTEURS-CLÉS ?

> Dans chacun de ces territoires, la Conférence régionale des acteurs de l'eau assure la déclinaison du Plan au niveau territorial. Co-présidée par le préfet et le président du conseil régional (ou de la collectivité unique, selon les cas), elle réunit la Région, le Département ou la collectivité unique, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), l'Agence Française de Développement (AFD), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et associe les Agences régionales de santé. Elle est appuyée localement par une équipe-projet, guichet unique du dispositif, constituée autour de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de l'office de l'eau.

4 COMMENT SE TRADUIT-IL ?

> Prévu pour une durée de 10 ans, le Plan d'actions est mis en œuvre par période de contractualisation de 5 ans. La Conférence régionale des acteurs lance tous les 4 mois des appels à candidatures auprès des collectivités compétentes en eau et assainissement.
Les collectivités retenues se voient proposer un nouveau mode de contractualisation. Pierre angulaire du Plan d'actions, le contrat est élaboré à l'appui d'un diagnostic partagé entre la Conférence régionale et la collectivité. Il lie les investissements à des objectifs d'améliorations des performances techniques et financières évalués par des indicateurs (voir le Zoom page suivante).

5 LE PLAN D'ACTIONS SERA-T-IL IDENTIQUE DANS TOUS LES TERRITOIRES ?

> La Conférence régionale de chaque territoire établit, en concertation avec les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement, un document stratégique identifiant les priorités du plan d'actions pour les cinq années à venir et les lignes directrices du dispositif de contractualisation visant à mettre en œuvre les principes directeurs du Plan. Il s'agit d'adapter le dispositif au plus près du contexte local.

6 QUEL FINANCEMENT EST ASSOCIÉ À CE PLAN D'ACTIONS ?

> L'État mobilise ses capacités financières et d'expertise, à l'appui de ses partenaires, afin de mettre en œuvre le Plan d'actions, notamment :

- 73,5 millions d'euros dédiés à l'eau potable et l'assainissement dans le cadre des contrats de plan État-Région sur la période 2014-2020 ;
- le Fonds Exceptionnel d'Investissement (40 millions d'euros en 2016 et 50 millions d'euros en 2017), dont une partie sera consacrée au financement d'équipements structurants pour l'eau potable et de l'assainissement ;
- les engagements financiers de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des dépôts et consignations : subventions, prêts bonifiés, prêts Croissance verte, etc ;
- les aides de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) au titre de la solidarité interbassins.

ZOOM SUR
LA CONFÉRENCE DES ACTEURS DE L'EAU

La Conférence régionale des acteurs de l'eau se réunit trois fois par an. Elle est chargée du pilotage partenarial du Plan d'actions et de l'élaboration d'un diagnostic initial partagé avec les collectivités compétentes. Ce document stratégique fixe les priorités d'actions du Plan local pour les 5 ans à venir et définit les critères de sélection des collectivités candidates au dispositif.

À l'appui de ce document stratégique, des appels à candidatures sont lancés tous les quatre mois par la Conférence régionale des acteurs de l'eau auprès des collectivités compétentes en eau et assainissement.

L'équipe-projet dédiée fait office de guichet unique pour l'élaboration et le suivi des contrats. Une fois le contrat signé, l'équipe rencontre la collectivité chaque trimestre pour anticiper ou résoudre les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre.

En parallèle, la Conférence nationale des acteurs regroupe les Ministères concernés (Environnement, Outre-mer, Santé), le CGEDD et les établissements publics compétents (ONEMA, AFD, CDC). Elle est chargée de suivre le bon déroulement du dispositif, d'apporter une assistance aux conférences régionales en tant que de besoin et d'évaluer le dispositif, notamment par le biais d'une équipe-projet dédiée.

En chiffres

150 %
d'augmentation de population d'ici 2040 dans certains territoires.

53 %
de rendement de certains réseaux (moyenne nationale de 79,7 %).

25 %
des logements ne sont pas desservis en eau dans certains secteurs.

5,3 €/m³
de prix de l'eau et assainissement dans certaines collectivités (moyenne nationale de 3,85 €/m³).

Dans les outre-mer, de nombreuses collectivités expérimentent déjà des solutions pour améliorer la gestion de leur ressource. **Des exemples à suivre !**

MAYOTTE

> Le programme solidarité eau. À Mayotte, face à la prégnance d'un habitat informel dénué d'accès au réseau d'eau potable, un système de bornes-fontaines monétiques a été installé. Une gestion locale adaptée implique les habitants dans l'entretien de ces équipements et a permis de réduire sensiblement les dégradations.

MARTINIQUE et GUADELOUPE

> Des stations écologiques innovantes. Un programme pilote de recherche sur l'assainissement des eaux usées adapté au contexte tropical par traitements extensifs des végétaux (ATTENTIVE) teste 3 installations de filtres plantés de roseaux (2 en Martinique et 1 en Guadeloupe). Basée sur l'optimisation des processus naturels, cette technique d'épuration sobre en énergie permet de limiter les rejets azotés en milieu naturel. Ce projet a reçu le grand prix du génie écologique.

GUYANE

> Une instruction technique des dossiers concertée. Le Groupement technique des équipements publics (GTEP), créé en 1997 à la demande du Préfet, a pour mission d'examiner les projets déposés par les porteurs de projets dans le domaine des équipements ruraux et d'échanger des informations sur les besoins exprimés par les collectivités locales. Il regroupe des techniciens des services de l'Etat et des services des différents cofinanceurs dont la Collectivité Territoriale de Guyane. L'avis émis par ce groupement est transmis au porteur du projet, ce qui lui permet d'y apporter des améliorations. Il s'agit en quelque sorte d'une forme de préfiguration de la conférence régionale des acteurs proposée dans le Plan d'action.

> Des unités de potabilisation en container. Pour améliorer efficacement et rapidement la qualité sanitaire de l'eau distribuée, la commune de Salazie a équipé l'ensemble du territoire d'unités de potabilisation conteneurisées. Un centre de surveillance installé dans la commune du Tampon recueille les données de télésurveillance des services d'eau potable et d'assainissement. Le but : favoriser un pilotage centralisé et à distance des réseaux et installations afin d'optimiser les moyens d'intervention.

LA RÉUNION

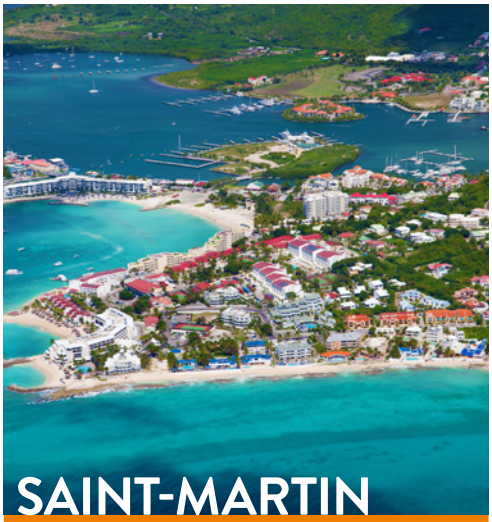

SAINT-MARTIN

> Une réduction drastique des fuites ! Création d'un nouveau réservoir au Mont des Accords, mise en place de 13 régulateurs de pression télégérés, renouvellements ciblés du réseau... Saint-Martin s'est engagée dans une politique de réduction drastique des fuites. À la clé, des résultats spectaculaires : en témoigne la baisse significative des fuites, qui sont passées de 210 m^3 par heure à 70 m^3 par heure.

Ministère de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer
92055 La Défense Cedex
Tél. 01 40 81 21 22

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE
ET DE LA MER

MINISTÈRE
DES OUTRE-MER

GROUPE Caisse des Dépôts

afd AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

www.developpement-durable.gouv.fr